

DESIGNATION des produits	NUMERO de la nomenclature	UNITE DE VENTE	TARIF réduit du produit monopolisé (en millimes)	CONTRIBU- TION exception- nelle à la Défense Nationale (en millimes)	PRIX de vente réduit (en millimes)
I. — Produits tunisiens					
<i>Cigarettes</i>					
Cristal King Size Filtre	144 Bis	Paquet de 20 cigarettes	70	10	80

Vu :

Le Secrétaire d'Etat à la Présidence.

BAHI LADGHAM.

Tunis, le 22 octobre 1966

Le Secrétaire d'Etat au Plan
et à l'Economie Nationale.

AHMED BEN SALAH.

PROHIBITION A L'IMPORTATIONArrêté du Secrétaire d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale
du 22 octobre 1966, portant prohibition à l'importation des
bougies d'allumage.

Le Secrétaire d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale;

Vu le Code des Douanes et notamment son article 13;

Vu l'arrêté du 2 février 1956, instituant des prohibitions et res-
trictions à l'importation et à l'exportation de certaines marchandises,
ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;Vu l'avis des Sous-Secrétaires d'Etat aux Finances et au Dévelop-
pement et à l'Industrie et au Commerce;

Arrête :

ARTICLE UNIQUE. — Le tableau 1 annexé à l'arrêté susvi-
sé du 2 février 1956, est complété comme suit :

NUMERO du tarif douanier	DESIGNATION DES PRODUITS
ex. 85-08	Appareils et dispositifs électriques d'al- lumage et de démarrage pour moteurs à explosion ou à combustion interne (magné- tos, dynamo-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage et de chauffage, démar- reurs, etc...); génératrices (dynamos) et con- joncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces mo- teurs, y compris leur parties et pièces dé- tachées. — bougies d'allumage.

Tunis le 22 octobre 1966

Le Secrétaire d'Etat au Plan
et à l'Economie Nationale,

AHMED BEN SALAH.

Vu :

Le Secrétaire d'Etat à la Présidence.

BAHI LADGHAM.

Arrêté du Secrétaire d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale du 3
octobre 1966 relatif aux prix de vente des dattes.**RECTIFICATIF**

au J.O.R.T. N° 43 du 4 et 7 octobre 1966 - page 1.447 - 2ème colonne

Rétablir l'article 3 comme suit :

Article 3. — Pour la confection des colis familiaux, les professionnels
agréés par le Secrétaire d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale
pourront s'approvisionner auprès de la STIL en dattes de la variété
dite « Super Extra » au prix de 15 D, 700 le quintal.**SECRETARIAT D'ETAT
AUX POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES****ALLOCATIONS FAMILIALES**Décret N° 66-422 du 22 octobre 1966, portant approbation de la
Convention conclue entre le Secrétariat d'Etat aux Postes,
Télégraphes et Téléphones et la Caisse Nationale de Sécurité
Sociale, relative à une nouvelle procédure en matière de paie-
ment d'allocations familiales et de prestations sociales.Nous, Habib Bourguiba, Président de la République
Tunisienne.Vu la loi N° 60-30 du 14 décembre 1960, relative à l'organisation des
régimes de Sécurité Sociale et notamment son article 4;Vu l'avis des Secrétaires d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale,
à la Jeunesse, aux Sports et aux Affaires Sociales et aux Postes,
Télégraphes et Téléphones;

Décrétons :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la Convention en date
du 26 janvier 1965 ci-annexée, conclue entre le Secrétariat
d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones, d'une part, et
la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, représentée par son
Président Directeur Général, d'autre part.ART. 2. — Cette Convention entre en vigueur le 1^{er} avril
1965.ART. 3. — Les Secrétaires d'Etat au Plan et à l'Economie
Nationale, à la Jeunesse, aux Sports et aux Affaires So-
ciales et aux Postes, Télégraphes et Téléphones sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dé-
cret qui sera publié au *Journal Officiel de la République
Tunisienne*.

Fait à Tunis, le 22 octobre 1966

P. Le Président de la République Tunisienne :

Le Secrétaire d'Etat à la Présidence
et par délégation.

BAHI LADGHAM.

CONVENTIONconclue entre le Secrétariat d'Etat aux Postes, Télégraphes et
Téléphones et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, relative
à une nouvelle procédure en matière de paiement d'alloca-
tions familiales et de prestations sociales.L'An Mil Neuf Cent Soixante Cinq le Vingt Six Janvier
Entre :